



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

23 A Route de Molines, Place Jean Hyppolyte GONDRE
05500 La Motte en Champsaur



ARRETE n°09-2021 PERMISSION DE VOIRIE

Monsieur le Maire de La Motte en Champsaur ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de ENEDIS GAP, 6 rue du verger 05000 GAP pour des travaux de construction d'un branchement électricité sur domaine public afin de raccorder la maison de Mr et Mme MARKIEWICZ Michel située Route du Collet 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ETEC est autorisée à effectuer les travaux de raccordements sur le domaine public, entre le 9 et 9 A route du Collet 05500 LA MOTTE EN CHAMPSAUR.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur, Madame la préfète Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Motte en Champsaur



Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210525-AR092021-AR